

FLASH INFOS

Réponse au rapport d'évaluation de la Cour des comptes relatif à l'action de la Douane dans la lutte contre les fraudes et les trafics

Dans le cadre de l'évaluation et du contrôle des politiques publiques, la Cour des comptes a rendu au mois de janvier 2015 un rapport au Président de l'Assemblée nationale relatif à l'action de la douane en matière de lutte contre la fraude et les trafics dans les échanges internationaux¹.

La Cour a trouvé matière (140 pages) pour dresser un bilan à charge contre la Douane lequel, une fois encore ne présente guère de perspectives concrètes relatives au positionnement de cette administration.

La CGC-Douanes a choisi dans cet article de répondre à la Cour des comptes d'abord sur les critiques en matière de méthodologie, sur les questions de structures et d'organisation puis sur les recommandations relatives aux relations avec les autres administrations.

A titre liminaire, il convient de rappeler le contexte dans lequel a évolué, depuis plus de 12 ans, la douane et les agents qui y exercent leurs métiers.

Selon la Cour, la DGDDI s'adapte lentement aux mouvements de la mondialisation et ne va pas assez vite dans les réformes de structures.

Or, la Douane est sans doute l'administration qui a évolué le plus en tenant compte des mutations de son environnement. Comment expliquer autrement les réformes qu'elle a menées depuis 1993 ? Comment comprendre la multiplication des projets stratégiques depuis des années ?

A l'attention des magistrats de la Cour et des citoyens contribuables mentionnons quelques chiffres suffisamment éloquentes :

- 558 bureaux de douane érigés en recettes en 1992 – 258 en 1993 – 169 bureaux non comptables en 2014 (Métropole et DOM) adossés à 42 recettes régionales.

¹ L'action de la Douane dans la lutte contre les fraudes et les trafics – Janvier 2015
Cour des [@Courdescomptes](http://www.ccomptes.fr)

Un contexte budgétaire durablement contraint a facilité l'érosion continue des ressources humaines et, partant, les suppressions de structures.

Pour mémoire, le rapport indique que la Douane a perdu entre 15 et 20 % de ses effectifs sur la décennie 2004 / 2014, alors que la Douane est passée de 20 600 agents en 2002 à 16 400 en 2014, ce qui représente une destruction d'emplois de l'ordre de 20,38 % en 12 ans.

I - La Cour dénonce un défaut de méthode

« La Douane doit hiérarchiser les menaces et les enjeux pour définir les axes majeurs de son action, y allouer ses ressources de manière optimale, et en évaluer les résultats. »

Cela ressemble fort à un plan stratégique. Or, tantôt la Cour regrette le rendez-vous avec la stratégie lors de l'élaboration du PSD 2018 (cf, p 42 du rapport), tantôt elle mentionne ce PSD comme référence !

« Une stratégie insuffisamment affirmée »

Dans le cadre de ses missions à savoir la lutte contre la fraude, la protection du territoire et des citoyens, le recouvrement de certaines recettes fiscales et le soutien à la compétitivité économique, la Douane doit donc prioriser son action et les moyens humains et matériels qu'elle engage.

Selon la Cour des comptes, la Douane ne donne pas assez la priorité à la lutte contre les fraudes et droits et taxes, en particulier à la TVA. C'est curieux, il nous semble avoir déjà vu cette remarque dans un précédent rapport dans lequel il était utilement rappelé que la Douane percevait 70 autres taxes dont bon nombre ne relevait pas de ses missions et lui avaient été confiées à défaut de motivation des autres ministères pour s'en charger.

Notons que le rapport de la Cour n'a conduit à ce jour qu'à la suppression de deux de ces taxes : taxe sur les appareils automatiques et la cotisation de solidarité sur les graines oléagineuses et sur les céréales.

S'agissant de la lutte contre la fraude en matière de TVA et plus particulièrement le régime 42, pour répondre à la Cour de façon concrète, on reprendra une des recommandations - que la Cour des comptes mentionne à juste titre issue du rapport de la Cour des comptes européennes²: « Point VII - La Commission devrait notamment modifier les dispositions du Code des douanes (DAC) pour mettre en œuvre la communication obligatoire et uniforme depuis l'opérateur jusqu'aux autorités douanières des données clés pour le traitement de l'exonération de la TVA. » **On dépasse ici largement une réflexion stratégique de la Douane.**

Toujours dans le domaine de la lutte contre la fraude en matière de TVA, on relèvera que la Cour salue à juste titre les résultats des services de la DNRED et du SNDJ au regard des actions de lutte contre la fraude dans les échanges internationaux. Mais aucun des services déconcentrés, y compris les services régionaux d'enquêtes (SRE), ne trouve grâce aux yeux des magistrats. **L'analyse n'est pas assez creusée pour dessiner une mise en perspective de ces structures d'élite avec les entités de base que sont les bureaux ou les unités de surveillance.**

² Rapport spécial n°13/2011 – Le contrôle relatif au régime 42 permet-il d'éviter et de détecter l'évasion en matière de TVA ? <http://www.eqa.europa.eu>

A titre d'exemple, les agents des bureaux en frontière tierce, et pas seulement au sein des installations portuaires et aéroportuaires, parviennent néanmoins à tirer leur épingle du jeu et à se singulariser dans la lutte contre la fraude au régime 42. Ce sont bien les résultats de cette fraude ainsi mise en évidence, qui ont permis à la DGDDI d'être désignée comme pilote des travaux du réseau EUROFISC sur le sujet.

En outre, les magistrats ne semblent pas avoir eu connaissance des évolutions qui ont d'ores et déjà été initiées, en particulier avec la création de la 1^{ère} équipe commune d'enquête spéciale (ECES) créée le 4 juin 2014. Elle constitue un instrument de coopération particulier prévu par la convention relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières du 18 décembre 1997, dite Convention de Naples II. Cet outil permet des échanges directs et opérationnels entre les douanes des différents Etats-membres. La constitution de cette ECES tri-nationale – l'Allemagne et l'Autriche ayant déjà visé ce protocole - permettra plus particulièrement de lutter contre la fraude au régime 42 à l'importation suite à une libre pratique en Autriche et/ou en Allemagne à destination déclarée de la France. D'autres ECES sont en projet.

« Des incertitudes dans l'estimation des ressources affectées à la lutte contre la fraude »

La Cour regrette de ne pouvoir identifier dans les documents budgétaires les ressources affectées à la lutte contre la fraude et les trafics.

L'intention de la Cour est difficilement contestable au regard du prisme à travers lequel les magistrats rédigent leur rapport, celui de la LOLF qui impose à toutes les politiques publiques des évaluations quantitatives.

Pour autant, la Cour ne dresse aucune piste permettant de mesurer l'action de chaque agent des douanes en matière de lutte contre la fraude.

La lutte contre la fraude est un objectif assigné à tout agent assermenté chaque fois qu'il a connaissance d'un fait qui en relève. Mais aucun tableur ne permet de quantifier les effectifs relevant de cette mission lutte contre la fraude.

« Des résultats malaisés à apprécier »

La Cour indique que « les résultats de la lutte contre la fraude et les trafics ne se prêtent pas à une mesure purement quantitative (...) Les opérations douanières ont également une dimension dissuasive dont il est par nature impossible de quantifier les résultats. » La Cour reconnaît qu'elle n'a pas de tableur à proposer pour mesurer la performance dans le domaine de la lutte contre la fraude. Elle dénonce alors les résultats de la Douane à travers des arguments peu fondés.

De façon générale, selon la Cour l'administration des Douanes s'est trop facilement convertie à un simple triptyque stupéfiants/tabacs/contrefaçons. Ce n'est pas entièrement faux mais très restrictif, cette restitution gomme en fait tout le spectre de la performance des services. Surtout, CGC douanes a maintes fois dénoncé l'appauvrissement des missions douanières développées au travers des indicateurs qui rendent le triptyque stupéfiants/tabacs/contrefaçons prioritaire car donnant lieu à mesurage et qui laissent à l'abandon plein d'autres missions qui ne sont pas mises en éclairage par des indicateurs (fraude fiscale, convention de Washington, armes, médicaments....)



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui me représente le mieux !

La lutte contre les flux financiers illicites, souvent citée, est caractérisée en bonne part par les manquements à l'obligation déclarative (MOD) et valeurs inactives : 1 389 constatations en 2014 à mettre à l'actif des brigades de surveillance donnant lieu à des développements d'enquête confiées au SNDJ (195 nouvelles enquêtes à ce titre en 2014).

Or, Il s'avère que des enquêtes parties d'une affaire de MOD constatée par une unité de terrain, aboutissent à la mise à jour d'un blanchiment de produits d'un trafic de stupéfiants. En l'occurrence, l'action de la douane est globale et s'inscrit dans une chaîne, chaque maillon préparant l'action du suivant et participant au résultat final. **C'est bien la preuve de l'interdépendance des services et de l'efficacité liée à l'inter-opérabilité des entités de travail, et que dans cette optique, il est difficile de définir une mesure de la performance pour chaque action de la douane et d'évaluer ainsi l'efficacité de choix politiques ou l'efficacité des choix de gestion.**

En matière de stupéfiants, la Cour remet en cause la présentation des saisies douanières en indiquant qu'il y a « risque de fausser la stratégie interministérielle en l'orientant vers des cibles qui ne sont pas les plus importantes ou les plus urgentes. »

Cette interprétation restrictive n'appartient qu'aux magistrats de la Cour des comptes. A titre d'exemple celui du khat dont les saisies ont été multipliées par 10 entre 2012 et 2013³. Or, cette situation s'explique par une modification des flux transitant en France du fait d'une double évolution réglementaire : renforcement de la réglementation répressive sur le khat aux Pays-Bas puis au Royaume-Uni. **Fausse orientation ou fausse interprétation ?**

Dans le domaine de la lutte contre les contrefaçons, la Cour souligne les résultats de la Douane mais critique le mode de comptabilisation des saisies. La Cour n'a semble-t-il pas eu connaissance des nombreuses affaires parfois importantes qui en restent au stade de la consignation en raison d'arrangements commerciaux entre la marque et l'importateur. La Douane n'a pas à jouer le rôle des « petits arrangements entre amis.»

II –En termes de structures et d'organisation :

Réseau territorial à resserrer

Contrairement à ce qu'écrit la Cour, l'exercice des réformes de structures a ses limites qui ne se situent pas exclusivement dans les résistances internes telles que les frondes corporatistes ou la panne du dialogue social, mais plutôt dans des blocages externes qui jouent un rôle de frein. Rappelons aux magistrats de la Cour quelques éléments de réflexion dont ils ne semblent pas avoir eu connaissance une fois encore.

Les mouvements de concentration des structures ne peuvent s'effectuer sans une certaine symbiose avec les usagers du commerce et de la logistique internationale. Les usagers sont des professionnels avec lesquels une démarche appropriée doit être adoptée. En effet à titre d'exemple parce qu'ils ne peuvent pas travailler sans un agrément et l'octroi de procédures, qui relèvent des autorités douanières.

Les directeurs des services déconcentrés ne peuvent jongler à leur gré avec les effets de structures parce qu'ils sont obligés de tenir compte de l'implantation des professionnels de la logistique du commerce international.

³ Résultats 2013 de la DGDDI <http://douane.gouv.fr>

La Douane est avant tout, une administration de gestion et de contrôle des flux internationaux et reste tenue à cet égard, par les obligations du Code des Douanes Communautaire (CDC) et les Dispositions d'Application du Code (DAC) : le cadre de l'action est celui qu'impose l'offre de dédouanement aux usagers qui doit être aussi large et compétitive que celle proposée par les douanes des autres Etats Membres de l'Union avec lesquelles au demeurant, la douane française est en concurrence.

Enfin, le CDC et les DAC, et bientôt le CDU (Code des Douanes de l'Union), accordent aux usagers le droit de choisir en toute liberté le lieu du dédouanement dans l'espace communautaire sans qu'il soit possible de les contraindre à dédouaner aux points d'entrée ou de sortie du territoire communautaire ou à l'intérieur de cet espace. Le lieu du dédouanement dissocié ou non du lieu de présentation des marchandises, ne peut par ailleurs se concevoir sans la garantie de pouvoir exercer des contrôles documentaires et/ou physiques imposés par les autorités de l'Union européenne.

Parallèlement, la Cour recommande d'optimiser la rationalisation des tâches de gestion avec la généralisation de l'informatisation et l'achèvement de la concentration du dispositif comptable.

Or, la généralisation de l'informatisation a ses limites : les opérateurs du commerce extérieur y adhèrent quand la loi les y oblige mais les voyageurs internationaux en tant que personnes physiques font des entorses (méconnaissance de la réglementation douanière et du tarif – incapacité à déclarer et auto-liquider). Les télé-règlements ou télépaiements ne peuvent être adoptés universellement : les étrangers non assujettis en France forment une population diffuse dont les comptes sont affiliés à des banques étrangères et qui refusent de supporter des frais très élevés de commissions bancaires pour les paiements par carte bancaire ou en ligne. Ces redevables payent souvent en numéraire après avoir fait du change dans le pays de départ.

Par ailleurs, il existe encore bel et bien des zones « blanches » qui échappent à la réception des liaisons informatiques haut débit.

S'agissant de l'achèvement de la concentration du dispositif comptable, voire l'extinction de ce réseau et le transfert de ses tâches à la DGFiP, ces réflexions durent depuis dix ans !

Après la centralisation régionale du réseau comptable douanier en 2008 et sa stabilisation en 2013, il eût été possible d'envisager de basculer cette comptabilité vers la DGFiP, compte tenu de la symbiose (ou presque) entre les écritures comptables du receveur régional de la Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI) et celles du receveur supérieur et centralisateur de la Direction régionale des finances publiques (DRFiP). La cinématique des flux comptables vers la DRFiP fonctionne parfaitement et sans hiatus particulier.

Or, le réseau comptable douanier va évoluer à l'horizon 2019 vers une centralisation inter-régionale ou nationale pour certaines taxes (TSVR – DAFN – TGAP). Le cadre géographique nouvellement créé ne fait plus sens car il ne coïncide plus avec un schéma de même nature comptable à la DGFiP. Est-ce une bonne chose pour la douane ? Sans doute pour ses emplois et pour ses compétences.

La vérité est peut-être qu'il n'est pas si simple de délester la DRDDI de la fonction comptable car il s'agit d'une comptabilité connexe du crédit d'enlèvement qui n'est pas en usage à la DGFiP.

Enfin, toute réorganisation des services douaniers doit s'envisager sous l'angle des incidences comptables parce que c'est toujours une fiscalité qui est en jeu, imbriquée dans les détails de systèmes informatiques ayant vocation à travailler en réseau.

La tentative récente d'achèvement de la centralisation de la TGAP à Nice a vite buté sur ces détails de technique comptable et informatique.

Priver la DGDDI de son réseau comptable serait lourd de conséquence pour l'avenir car cela reviendrait à handicaper les états-majors décideurs de toute marge de manœuvre dans les réformes de structures.

La surveillance aéromaritime : la Cour dénonce l'organisation et les moyens

Il paraît évident à tout à chacun de considérer que le dispositif aéromaritime s'intègre dans un cadre qui ne se limite pas à la Douane et qu'une réflexion globale est sans doute nécessaire d'autant qu'un certain nombre de missions (système intégrateur aéromaritime SIAM) s'inscrivent dans des engagements communautaires de sécurisation des frontières de l'Union européenne et bénéficient, pour une large part de financement européens. On peut cependant s'interroger dans le cadre de ce rapport sur les longs développements de la Cour des comptes sur la stratégie du dispositif aéromaritime.

En effet, si la Cour dénonce l'organisation et les moyens du dispositif aéromaritime, curieusement, elle consacre un point très succinct sur les coûts de ce dispositif dans lequel elle critique les moyens budgétaires importants, notamment en titre 2 (dépenses de personnel) sans développer du tout ce point.

Une fois encore, la Cour laisse en suspens la question du format le plus approprié à donner au parc naval en termes de nombre et de type de navires.

La surveillance des axes terrestres : vers des brigades plus étoffées

La recommandation de la Cour consiste à resserrer le maillage de la surveillance terrestre autour de brigades suffisamment étoffées pour être opérationnelles et localisées sur les points représentant des enjeux prioritaires.

Elle préconise ainsi d'organiser les services de surveillance en fonction des grands axes routiers et autoroutiers en indiquant que : « la contrepartie est d'augmenter les temps de transport des unités au détriment des phases de contrôle proprement dit. »

En somme, la Cour si sourcilieuse des deniers publics nous invite à dépenser davantage en carburant. Pas très écologique non plus. De plus sauf erreur, la Cour semble ignorer le développement du « free-flow » et du contrôle dynamique, qui induisent des frais de carburant et d'entretien de véhicules en hausse alors que les budgets opérationnels de programme sont en baisse continue.

De la même manière, la Cour souligne à regret le maintien de petites unités de moins de 20 agents. Or une petite escouade peut très bien réaliser une saisie importante tandis qu'une opération coordonnée mobilisant 10 ou 15 agents peut être sans résultat et beaucoup plus dispendieuse en coût d'intervention. **Ce raisonnement semble assez paradoxal pour des magistrats dont le rôle est de trouver des solutions au rétablissement des comptes publics.**

Améliorer le ciblage de risque

« L'amélioration de la productivité des contrôles passe par le perfectionnement du ciblage »
En effet, La douane dispose de quantités très importantes de données qui recouvrent un caractère économique, fiscal, financier ou statistique. Elle doit pouvoir les exploiter au sens du data-mining : des expériences ont été menées tant au Centre Informatique Douanier qu'à la Direction Générale.

Pour la CGC-Douanes, le data-mining est un des sujets à prioriser dans le cadre des investissements informatiques. Cela intéresse en premier lieu la lutte contre la fraude mais aussi sans doute l'action économique afin de savoir ce que font les entreprises, ce qui les intéresse, quels services leur proposer.

Revoir le régime de travail dans les aéroports et dans la surveillance

Le principe de la vacation en 12h00 est un faux problème. Le maintien du travail de nuit est souhaitable, ne serait-ce que pour sécuriser la zone aéroportuaire (les cotes de service sont aussi élaborées en fonction des contraintes de service, c'est-à-dire le nombre de vols à couvrir) et le système de cumul de jours peut être un avantage (disponibilité opérationnelle et psychique de l'agent dès lors que ce dispositif est maîtrisé).

Le cœur du sujet se trouve en réalité dans l'intangibilité des horaires de vacation et des structures qui ne permettent pas (ou insuffisamment) de couvrir certains trafics commerciaux de provenance sensibles.

Donner la priorité dans les investissements à la mise à niveau des moyens informatiques ; fiabiliser et mieux intégrer les systèmes d'information douaniers concourant la lutte contre la fraude et les trafics

Cette recommandation s'inscrit dans un champ métier plus large que celui de la Douane. Il est partie prenante de la politique informatique de l'Etat (DISIC rattachée désormais au Premier ministre) d'une part, et du schéma directeur du système d'information des ministères économique et financier (création d'un comité stratégique des systèmes d'information mis en place à Bercy) d'autre part.

En ce qui concerne la Douane son réseau radio a été désarmé au début des années 2000 et la Douane n'a pas la taille critique pour en avoir un en propre. Or, les services se plaignent - ce qui est relayé par le rapport - des difficultés de communication entre la Digital Mobile Radio (DMR) à courte portée et les téléphones mobiles soumis aux aléas d'un réseau commun à toute la population. La piste pourrait être non pas de remonter un réseau radio ce qui serait financièrement et humainement difficile à assumer mais plutôt partager un réseau radio existant (Gendarmerie ?). Encore faut-il qu'il y ait une vraie volonté de coopération entre les ministères... En attendant les services bricolent ou sont sourds et muets.

Concernant l'informatique proprement dite, le constat est sévère mais en partie vrai. **Tous les efforts d'urbanisation faits dans les années 2000 (portails, référentiels, Delta, etc.) ont été laissés en l'état depuis 2012. Un véritable effort de modernisation devra être mis en oeuvre.**

Une certitude : les moyens humains et les compétences manquent. Il faut plus d'informaticiens de haut niveau dans les centres et à la direction générale. Il faut aussi sans doute recentrer les centres informatiques sur les sujets les plus techniques (exploitation des systèmes, développements des logiciels) et renforcer les compétences de la direction générale en matière de conception fonctionnelle. Le bureau en charge de l'informatique et des systèmes d'information est notoirement trop petit pour gérer tous les projets métiers de la Douane, ce qui conduit à sous-traiter trop souvent, sans trop le dire, le pilotage des projets, ce qui n'est pas souhaitable. **Sous-traiter la réalisation oui, mais pas le pilotage.**

En matière de moyens financiers, il apparaît difficile de ne pas partager le point de vue de la Cour sur les arbitrages malheureux de ces dernières années. Aucune organisation ne peut réduire ses effectifs sans augmenter ses moyens informatiques, c'est totalement irresponsable. L'informatique offre les gains de productivité qui permettent ensuite de rationaliser l'organisation. Cela dit, se méfier aussi d'un trop plein d'argent sans stratégie claire. Au-delà de la Trajectoire d'Evolution du Système d'Information (TESI) évoquée dans le document, il faut une vision claire d'un projet de rénovation urbanisée du système d'information. **Il faut définir une trajectoire globale, des priorités puis des projets raisonnables de modernisation, en restant à l'écoute des utilisateurs (services et entreprises), gérables par une Direction des systèmes d'information aux moyens humains réduits.**

Concernant les projets proprement dit, il y a en effet beaucoup à faire en commençant par la rénovation des briques construites dans les années 2000 : on citera pour les utilisateurs Rosa, Prodouane, Delta, Rush, Aladin en priorité, tout cela a été construit entre 2002 et 2007 ! Le projet de DRM numérique semble aussi une vraie priorité pour rationaliser le travail sur le terrain et simplifier la vie des entreprises, sans doute sur le modèle de Soprano. Et rappelons la réelle priorité à conduire sur le data-mining (cf. § ciblage des contrôles).

III – Sur les recommandations en matière de coopération avec les autres administrations

Les éléments en réponse de cette troisième partie sont délibérément beaucoup moins développés.

En effet, la coopération avec les autres administrations relevant de mêmes ministères ou de tutelles différentes est un sujet qui mériterait à lui seul un rapport d'évaluation. En outre, par essence, l'évolution positive en ce domaine ne relève pas de la seule DGDDI.

La Cour a tiré de son rapport deux recommandations sans surprise pour la Douane.

Assurer un accès direct et réciproque aux bases de données entre la DGFIP et la DGDDI

La Cour indique qu'en l'absence d'instance interministérielle de concertation et d'arbitrage, la Douane doit entretenir avec ses divers partenaires des relations bilatérales.

La Cour suggérerait-elle de mettre en place une structure administrative supplémentaire dont la compétence serait de gérer la collaboration entre différentes administrations ? Il semble fort heureusement que la réponse soit négative dans la mesure où la Cour salue la création d'une « task force » créée en mars 2014 dans le cadre de la loi relative au procureur de la République financier (12 juin 2013) qui présente l'avantage de réunir les acteurs

opérationnels. Rappelons ici que la CGC-Douanes notamment avait contribué à la réflexion parlementaire.

En effet, il apparaît plus efficace de concevoir un travail collaboratif entre les acteurs et pas seulement au travers de protocoles administratifs.

A cette fin, ces acteurs doivent disposer d'outils les plus collaboratifs possibles eux aussi. Or, il existe bel et bien une complexité d'accès aux bases de données respectives qui tient à la conception des systèmes d'information.

Toute la difficulté, comme le relève à juste titre les magistrats de la Cour des comptes, en matière de data-mining est que l'utilisation de cet instrument d'analyse et de prospection vise à servir les métiers et les objectifs des utilisateurs. Or, une fois encore les missions de la Douane ne se limitent pas à la lutte contre la fraude et intègrent la protection du territoire et des citoyens, le recouvrement de certaines recettes fiscales et le soutien à la compétitivité des entreprises. La richesse de ces missions douanières engendre dès lors une richesse de moyens innovants en matière de ciblage.

En tout état de cause, la CGC-Douanes s'inscrit favorablement dans le renforcement d'échanges d'informations et d'analyses croisées avec la DGFIP, à condition qu'il y ait une certaine réciprocité entre les deux administrations, ce qui est loin d'être le cas, la Douane apportant bien davantage d'informations que la DGFIP. Les rencontres plus fréquentes entre les acteurs opérationnels assureraient certainement un retour sur investissement.

Retirer à la Douane les missions de contrôle des points de passage des frontières (PPF) aéroportuaires ne présentant pas d'enjeux en termes de lutte contre la fraude et les trafics

On relèvera ici un constat de la Cour qui n'est pas propre aux contrôles migratoires :

« Le problème majeur, du point de vue de la Douane, est que sa participation aux contrôles migratoires empiète sur ses autres missions, au premier chef la lutte contre la fraude. »

Dans ce domaine, les magistrats s'étonnent que la Douane continue par substitution à la Police de l'Air et des Frontières (PAF), le contrôle de certains points de passage des frontières et estiment qu'il faut restituer la mission à la PAF. Or, **dans ce domaine comme en d'autres, lorsqu'il a été décidé de confier cette mission à la Douane, les pouvoirs publics ne se sont pas interrogés de savoir si cela obérait sa capacité opérationnelle.** On citera dans d'autres domaines le retrait des fruits et légumes ou le contrôle des produits de la pêche, démontrant que nombre de missions ont été confiées à la Douane sans relation aucune avec son cœur de métier et pour satisfaire au refus d'autres services d'exercer ces missions. Par ailleurs, l'expérience montre qu'il est très difficile de voir confier ces missions aux administrations censées les exercer car chacun se renvoie la responsabilité d'assurer cette mission ou le manque de moyens pour être en mesure de l'assurer.

Conclusion

A la lecture de ce rapport d'évaluation de l'action de la douane en matière de lutte contre la fraude et les trafics, la CGC-Douanes n'a pas trouvé de véritables clés d'évolution ni trouvé matière à se féliciter des excellents résultats obtenus avec d'aussi faibles moyens.

La CGC-Douanes reprend à son compte les inquiétudes du rapporteur spécial sur le Projet de loi de finances 2015⁴ qui « une nouvelle fois, s'étonne du maintien d'un aussi large spectre de missions avec en parallèle une réduction constante des crédits alloués aux Douanes. »

Ce rapport d'évaluation aurait pu être l'occasion de mettre en perspective les missions et les moyens de la douane. D'ailleurs, la Cour l'aborde en une seule phrase dans sa conclusion générale : « la nécessaire clarification de la division du travail suppose de bien identifier le cœur de métier de la Douane. La réflexion doit être menée à deux niveaux : la répartition des tâches au sein des ministères économique et financier et entre la Douane et d'autres ministères. » Cette réflexion ne s'intègre-t-elle pas pleinement dans la revue des missions de l'Etat ?

La CGC-Douanes invite les magistrats de la Cour des comptes qui publieront peut-être prochainement un nouveau rapport sur l'action de la douane dans un autre domaine de lire un fort intéressant article « Douane et sécurité intérieure »⁵ par Olivier Renaudie, Professeur de droit public à l'Université de Lorraine qui suggère « au législateur (de) plutôt réfléchir de manière transversale au devenir de cette vénérable institution et à son identité professionnelle .»

PREFON - RETRAITE

N°1 DE LA COMPLEMENTAIRE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**12 BIS RUE DE COURCELLES - 75008 PARIS
N° VERT : 0 800 208 208**

WWW.PREFON.ASSO.FR

⁴ Rapport sur PLF 2015 Annexe 26 Gestion des finances publiques et des ressources humaines
www.assemblee-nationale.fr

⁵ Douane et sécurité intérieure par Olivier Renaudie, Cahier de la sécurité et de la justice n°30, 2014

BULLETIN D'ADHESION

AU SYNDICAT *CGC-Douanes*

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de *CGC-Douanes* à :

CGC-Douanes – Immeuble TURGOT – teledoc 909
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : Fonctions :
Grade : Echelon :
Coordonnées professionnelles :
Service : Direction :
Adresse :
Tél. : Fax :
E-mail :
Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :
Adresse :
Tél. : E-mail :

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de *CGC-Douanes*, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

contacts :
tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui me représente le mieux !

Montant des cotisations (mise à jour 2015)

Inspecteur-élève et ingénieur-stagiaire	Gratuit
Inspecteur du 1er au 6ème échelon inclus et ingénieur du 1er au 4ème échelon inclus	88 €
Inspecteur du 7ème au 12ème échelon inclus et ingénieur du 5ème au 8ème échelon inclus	96 €
IR3, IP2, directeur de laboratoire de classe normale	112 €
IR 2, IR1, IP1, DSD2	132 €
DSD1, CSC2, CSC1, directeurs de laboratoire de classe supérieure et exceptionnelle	152 €
DPSD, administrateur des douanes, administrateur supérieur, administrateur général, administrateur civil	180 €
Retraité	60 €

Nota : pour les **primo-adhérents**, le montant de la cotisation s'établit au prorata des trimestres déjà écoulés

Les adhérents bénéficient d'un **crédit d'impôt** égal aux 2/3 de la cotisation versée